

# Litiges



## Recours civil

La rupture d'une canalisation de chauffage dans le bâtiment voisin provoque l'humidification et la dégradation d'un mur de l'habitation de notre assuré, Monsieur R.

Une réparation (nouveau plafonnage et nouvelle peinture) s'avère nécessaire. Celle-ci s'élève à 1 189,89 EUR.

Le propriétaire de l'immeuble voisin refuse toute indemnisation.

Pour obtenir gain de cause et le remboursement des frais, notre assuré, Monsieur R., doit tenter une action en justice.

### Pour défendre Monsieur R., la D.A.S. a payé énormément par rapport à la valeur du litige :

|                              |                 |            |
|------------------------------|-----------------|------------|
| Frais de gestion interne     | 290,00          | EUR        |
| Frais d'expertise            | 550,00          | EUR        |
| Frais d'assignation          | 167,00          | EUR        |
| Frais et honoraires d'avocat | 1 200,22        | EUR        |
| <b>Total</b>                 | <b>2 207,22</b> | <b>EUR</b> |

## Défense pénale

Pendant que Madame Jeanine D. se repose quelques jours aux sports d'hiver, la neige se met à tomber sur Arlon. Absente de son domicile, il lui est impossible de débarrasser son trottoir de la couche de neige qui s'est accumulée au fil des jours et qui a fini par geler.

Un passant quelque peu maladroit glisse, tombe et se fracture le péroné. Notre assurée, Madame Jeanine D., est assignée devant le tribunal pour coups et blessures involontaires ainsi que pour avoir enfreint le règlement communal qui prescrit l'entretien obligatoire des trottoirs.

Elle risque de 8 jours à six mois d'emprisonnement. Grâce à une excellente plaidoirie de l'avocat désigné par Madame D. qui a fait valoir son incapacité à nettoyer le trottoir durant son absence, notre assurée ne fut condamnée qu'à l'amende minimale de 1 EUR ainsi que  $25,50 \text{ EUR} \times 6 = 153,00 \text{ EUR}$  pour le Fonds d'aide aux victimes.

### Pour défendre Madame D., la D.A.S. a payé :

|                              |                 |            |
|------------------------------|-----------------|------------|
| Frais de gestion interne     | 150,00          | EUR        |
| Frais et honoraires d'avocat | 2 135,75        | EUR        |
| Frais de justice             | 128,13          | EUR        |
| <b>Total</b>                 | <b>2 413,88</b> | <b>EUR</b> |

Important : vous n'êtes pas assurés pour les faits intentionnels ou les fautes lourdes énumérées à l'art. 5 des conditions spéciales.

## Contractuel

Monsieur Pierre E. a acheté une télévision.

Une défectuosité s'est immédiatement manifestée. Durant le délai de la garantie, le distributeur ne parvient pas à la réparer valablement.

à l'expiration de la garantie, de nouvelles réparations, enfin efficaces, mettent l'appareil en état de fonctionnement.

Toutefois, le distributeur facture 825,35 EUR. Monsieur Pierre E. refuse de payer et se fait assigner en justice. Son avocat, avec l'aide d'un expert, parvient à débouter l'adversaire qui, alors, est condamné à payer une indemnité de procédure de 440,00 EUR.

### Pour défendre Monsieur Pierre E., la D.A.S. a payé énormément par rapport à la valeur du litige :

|                              |                 |            |
|------------------------------|-----------------|------------|
| Frais de gestion interne     | 290,00          | EUR        |
| Frais de l'expert judiciaire | 1 254,80        | EUR        |
| Frais et honoraires d'avocat | 1 353,10        | EUR        |
| <b>Total</b>                 | <b>2 897,90</b> | <b>EUR</b> |

Important : pour les litiges liés à la construction, notre assistance est limitée à un règlement amiable et à une unique expertise (après concertation avec nos services).

## Droit administratif

Malgré un règlement de lotissement interdisant l'établissement de commerces dans le quartier des R. (assurés à la D.A.S.), l'administration communale a autorisé l'installation d'une entreprise de distribution sur le terrain voisin.

Craignant, à juste titre, des désagréments (affluence de clients, circulation automobile, problèmes de parking, nuisances diverses), Monsieur R. s'oppose à cette décision.

Pour faire valoir les droits de son assuré, la D.A.S. a demandé à un avocat d'introduire une requête auprès du Conseil d'État afin que la décision de l'administration communale soit annulée.

### Pour défendre Monsieur R., la D.A.S. a payé énormément :

|                              |                 |            |
|------------------------------|-----------------|------------|
| Frais de gestion interne     | 290,00          | EUR        |
| Frais de requête             | 185,00          | EUR        |
| Frais et honoraires d'avocat | 5 750,66        | EUR        |
| <b>Total</b>                 | <b>6 225,66</b> | <b>EUR</b> |



## Droit fiscal

Monsieur V.D.C., assuré auprès de la D.A.S., a des ennuis avec le service de contrôle des contributions.

Celui-ci lui réclame un complément d'impôts de 7 932,59 EUR (amendes comprises).

Jugeant la décision excessive, la D.A.S. lui procure un avocat spécialisé en la matière.

Après avoir introduit une réclamation devant le tribunal, celui-ci parvient à faire admettre au juge que seul un supplément de 2 974,72 EUR est justifié.

### Pour défendre Monsieur V.D.C., la D.A.S. a payé énormément :

|                              |                 |            |
|------------------------------|-----------------|------------|
| Frais de gestion interne     | 290,00          | EUR        |
| Frais et honoraires d'avocat | 4 185,00        | EUR        |
| Frais de justice             | 195,00          | EUR        |
| <b>Total</b>                 | <b>4 670,00</b> | <b>EUR</b> |

Important : consultez les délais d'attente à l'art. 7 des conditions spéciales.

## Après incendie

Les époux X. vivent dans une villa qu'ils ont fait assurer contre l'incendie. Ils se séparent. Mme X. va vivre chez sa mère tandis que M. X. se rend deux fois par semaine dans la villa pour nourrir ses chiens et relever le courrier.

Un incendie ravage entièrement la villa. L'assureur incendie refuse d'intervenir invoquant, d'une part, que M. X. a mis volontairement le feu à sa villa et, d'autre part, que l'immeuble était inoccupé.

La D.A.S. a fait remarquer à l'assureur que c'était à lui d'apporter la preuve que son client avait mis le feu intentionnellement, ce qu'il n'arrivait pas à démontrer, et la D.A.S. est parvenue à convaincre l'assureur que l'immeuble était loin d'être 'vide'.

L'assureur incendie a pris en charge la réparation des dommages.

### Pour défendre son assuré, la D.A.S. a payé énormément :

|                              |                  |            |
|------------------------------|------------------|------------|
| Frais de gestion interne     | 290,00           | EUR        |
| Frais et honoraires d'avocat | 10 350,00        | EUR        |
| <b>Total</b>                 | <b>10 640,00</b> | <b>EUR</b> |



## Vous avez des droits...

Et vous les abandonnez par crainte du coût de l'action, des tracasseries, ou ne sachant pas à qui vous adresser.

### Il existe une bonne solution ! La Police Économique

Arrêté Royal du 15.01.2007

“Accès à la justice”

Votre avantage fiscal : Hors taxes



### Avantages des polices combinées

Centraliser toutes les garanties Protection Juridique de plusieurs polices dans un seul contrat

Vie privée + Véhicule  
Consommateur + Véhicule  
Économique + Véhicule  
Conflits + Véhicule

- Tous les vélos, e-bikes, vélomoteurs, motos (quads et trikes), remorques, caravanes et 3 ancêtres (identifiés) sont GRATUITS ET COUVERTS AUTOMATIQUEMENT.
- Réduction pour tous les véhicules dans les polices combinées.
- En concours d'assurances : 1er véhicule gratuit, 50 % de réduction pour le 2ème.

## Protection Juridique D.A.S.

### Siège social

**D.A.S. Bruxelles**  
Avenue Lloyd George 6  
1000 Bruxelles  
Tél. 02 645 51 11  
Fax 02 640 77 33  
info@das.be  
www.das.be

### Bureaux régionaux

**D.A.S. Brabant**  
Avenue Lloyd George 6  
1000 Bruxelles  
Tél. 02 645 51 11  
brabant@das.be

**D.A.S. Liège**  
Rue de Mons, 7  
4000 Liège  
Tel. 04 223 53 00  
liege@das.be

**D.A.S. Charleroi**  
Avenue Jean Mermoz 29 bte C  
6041 Gosselies  
Tel. 071 30 76 96  
charleroi@das.be

**D.A.S. Antwerpen**  
Berchemstadionstraat 72  
2600 Antwerpen (Berchem)  
Tel. 03 239 38 00  
antwerpen@das.be

**D.A.S. Gent**  
Elfuljistraat 45  
9000 Gent  
Tel. 09 233 56 58  
gent@das.be



A Company of the ERGO Group

### Important !

Les exemples repris dans cette brochure sont indicatifs. Pour ce qui concerne les dispositions exactes, pour toute information complémentaire, pour les exclusions et les limitations, n'hésitez pas à consulter nos conditions générales et spéciales, disponibles gratuitement sur le site web [www.das.be](http://www.das.be), ou à contacter votre intermédiaire d'assurances pour obtenir une offre. Chaque client non-professionnel est tenu d'en prendre connaissance avant l'achat/la souscription de ce produit.

Les conflits juridiques existants lors de la conclusion du contrat ne sont pas couverts. Cela est également le cas lorsque l'assuré a connaissance, lors de la conclusion du contrat, de faits qui donnent naissance à un conflit juridique.

Consultez également les délais d'attente contractuels (art. 7 des conditions spéciales), les minimum litigieux ainsi que les plafonds d'intervention (art. 8 des conditions spéciales) par garantie.

Un contrat Protection Juridique est conclu pour une durée d'un an et est renouvelable tacitement, sauf s'il est résilié moyennant préavis au moins 3 mois avant l'échéance principale.

Le droit belge est applicable pour les contrats d'assurance et seuls les tribunaux belges sont compétents.

Pour toute plainte, contactez tout d'abord le service interne de plainte: [pointdecontact@das.be](mailto:pointdecontact@das.be). Le service Ombudsman des Assurances est joignable à l'adresse suivante : Square de Meeûs, 35 à 1000 Bruxelles, <http://www.ombudsman.as>.

Entreprise d'assurances agréée sous le numéro 0687, sous le contrôle de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles pour la branche Protection Juridique, R.P.M. Bruxelles 0401.620.778.



LE PIONNIER  
EN PROTECTION JURIDIQUE

A Company of the ERGO Group

## Protection Juridique Économique

